

Prestations familiales

Plus d'une famille martiniquaise sur deux perçoit une allocation

En 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique a versé au moins une prestation légale à 94 158 allocataires, couvrant 207 730 personnes. Durant les cinq dernières années, le nombre d'allocataires baisse légèrement, ainsi que celui des enfants à charge au sens des prestations familiales. Les familles monoparentales sont les premières bénéficiaires des prestations familiales.

Annick Couillaud

Les CAF aident les familles lors de l'arrivée de jeunes enfants et accompagnent les moments importants de leur vie en leur versant des prestations pour les aider à financer l'éducation et les loisirs de leurs enfants, en participant aux financements de services et d'équipements, etc.

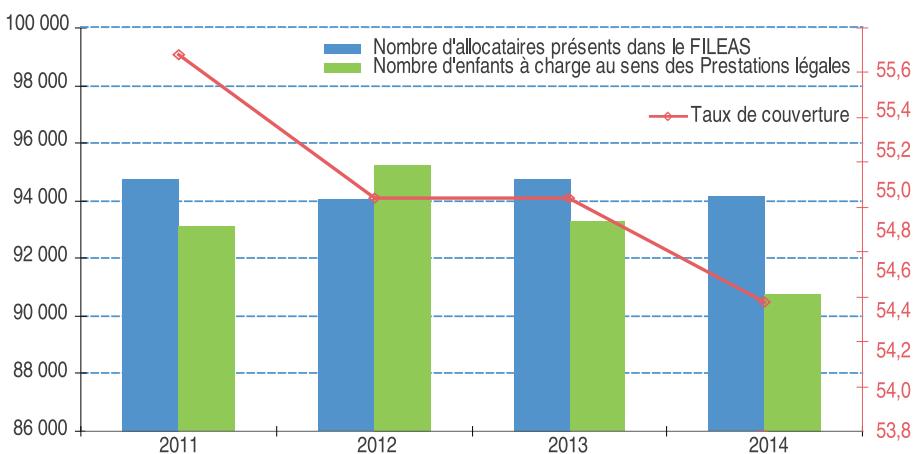
En décembre 2014, la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique a versé au moins une prestation légale à 94 158 allocataires, soit une diminution de 0,6 % par rapport à 2013 et de 0,9 % au cours des cinq dernières années entre 2010 et 2014. Cette baisse est la résultante d'une diminution des jeunes générations conjuguée à un taux de natalité en constante diminution depuis la dernière décennie.

Moins d'effectifs allocataires et aussi moins d'enfants à charge

Les effectifs d'enfants à charge (90 771) entrant dans le calcul d'au moins une prestation et de personnes couvertes par l'ensemble des prestations (207 731) baissent durant la dernière année, respectivement de 1,2 % et 2,7 %. Entre 2012 et 2014, c'est – 4,7 % d'enfants à charge et – 2,5 % de

29 Diminution du nombre d'allocataires et des enfants à charge, stabilité du taux de couverture

Évolution des allocataires, des enfants à charge et du taux de couverture de 2011 à 2014



Source : Cnaf, Fichier FILEAS 2011 à 2014.

personnes couvertes. Le taux de couverture (*définitions*) est plutôt stable au cours de ces dernières années, malgré une diminution de 2,6 % de la population martiniquaise durant cette période (*figure 29*).

Cinq Martiniquais (55,2 %) sur dix sont couverts par au moins une prestation versée par la CAF (47 % en Hexagone). Les personnes isolées sont majoritaires dans la population couverte (42 %), suivies des familles monoparentales (34 %) au sein desquels vivent la majorité des enfants couverts. Les couples avec enfant(s) représentent 21 % et les couples sans enfant 2,9 % (*figure 31*).

30 Une famille dominoise perçoit en moyenne davantage qu'une famille de l'hexagone

Montant moyen des prestations familiales versées par famille selon la taille en 2014 (en euro)

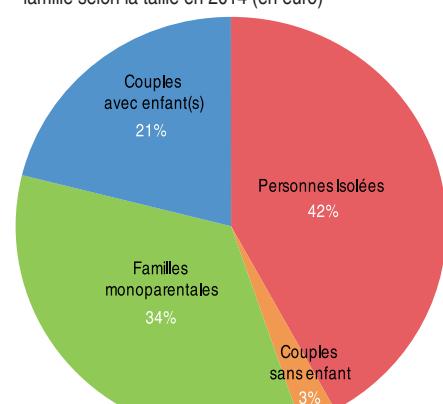
	DOM	Hexagone
Isolée sans enfant	454	358
Couple sans enfant	485	398
Famille de 1 enfant	434	412
Famille de 2 enfants	601	395
Famille de 3 enfants	950	818
Famille de 4 enfants et plus	1 436	1 359
Montant moyen versé	566	453

Prestations identiques Hexagone et DOM

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant	Oui
Allocations Familiales	Non
Complément Familial	Non
Allocation de Soutien Familial	Oui
Allocation de Rentrée Scolaire	Oui
Allocation d'Éducation Enfant Handicapé	Oui
Allocation Logement Familiale	Non
Allocation Logement Sociale	Non
Revenu de solidarité active	Oui
Allocation Adultes Handicapés	Oui
Revenu de solidarité	Non

31 Les personnes isolées sont majoritaires dans la population couverte

Montant moyen des prestations familiales versées par famille selon la taille en 2014 (en euro)



Source : Cnaf, Fichier FILEAS 2014.

Source : CNAF, Fichier FILEAS.

Un allocataire sur dix est âgé de 40 à 49 ans (4 % de moins qu'en 2013). La part des allocataires âgés de 30 à 39 ans a baissé de 1,8 % tandis que celle des 50 à 59 ans augmentait (+ 3,8 %). La structure de la population allocataire a également évolué durant cette période.

Les montants mensuels moyens des Prestations Familiales versées aux familles augmentent avec le nombre d'enfants à charge et sont plus importants pour les familles vivant dans les DOM, que pour celles résidant en France hexagonale. En moyenne, une famille domienne perçoit 566 euros, une famille de l'hexagone 458 euros (*figure 30*).

Cinq allocataires sur dix perçoivent au moins une prestation familiale

Les prestations familiales regroupent les prestations liées à la naissance de l'enfant et les prestations liées à l'entretien de l'enfant. Elles concernent les familles composées d'enfants âgés de moins de 20 ans. Plus de 46 700 allocataires, soit cinq allocataires sur dix, perçoivent au moins une prestation familiale qui couvre 86 500 enfants de moins de 20 ans (*figure 31*).

Baisse des prestations liées à la naissance du jeune enfant

Parallèlement aux modifications démographiques, les prestations liées à la petite enfance diminuent depuis une dizaine d'années. Les prestations petite enfance regroupent, depuis 2004, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (**PAJE**) et les différentes prestations de mode de garde (*figure 32*).

En décembre 2014, 10 732 allocataires martiniquais bénéficient d'au moins une des composantes de la PAJE. Près de 95 % d'entre eux perçoivent l'allocation de base.

En conséquence directe de l'évolution de la structure démographique, le nombre des bénéficiaires de la Paje a diminué entre 2008 et 2012 dans les DOM de 6,2 % alors qu'en Hexagone il augmentait de 0,7 %. La baisse se confirme entre 2012 et 2013 (- 0,6 %) et entre 2013 et 2014 (-2 %).

La Martinique est le département des Dom dont la proportion de bénéficiaires de la PAJE est la plus faible (11,4 %). Les bénéficiaires de la Paje ont diminué de 17% entre 2008 et 2013 en Martinique ainsi qu'en Guadeloupe (- 11 %) alors qu'ils ont augmenté de 9 % en Guyane. Le taux d'évolution de toutes les composantes des prestations liées à la naissance est en régression, sauf le complément lode de garde (**CMG**).assistant maternel et le CMG garde d'enfant à domicile.

32 Le complément de mode de garde structure s'accroît fortement

Bénéficiaires de prestations liées à la naissance de l'enfant en Martinique (en nombre) et évolution en %

	2014	2013	évolution 2013/2014
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) dont	10 732	10 813	-0,7
Allocation de base	10 168	10 285	-1,1
Prime naissance ou adoption	255	270	-5,6
Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA)	650	668	-2,7
CMG pour l'emploi d'une garde à domicile	77	74	4,1
CMG pour l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le)	782	705	10,9
CMG Structure (accueil à domicile, familial et micro-crèches)	264	164	61,0

Source : CNAF, Fichier FILEAS. 2013-2014.

Malgré une baisse de 0,7 % du nombre d'allocataires bénéficiaires en 2014, le montant de la PAJE allouée par la CAF Martinique (40 379 millions d'euro) est supérieur à celui de 2013 (+ 8 %). Ce constat résulte de la hausse importante des prestations de CMG structure (1 965 millions d'euro de plus qu'en 2013).

Parmi les modes de gardes du jeune enfant, le complément de libre choix d'activité (**CLCA**) concerne 650 allocataires ayant diminué ou cessé leur activité et les compléments de mode de garde (CMG) sont versés à 1 123 allocataires.

Ces types de prestations concernent un taux d'allocataires bien moins important qu'en Hexagone : moins de 1 % de CLCA et 1,2 % de CMG sont versés en Martinique, alors qu'ils concernent respectivement 4,2 % et 7,3 % d'allocataires en France hexagonale. Si le nombre de CLCA diminue en 2014, le CMG augmente en Martinique de 19 % confirmant le choix des familles de faire garder leurs enfants surtout par un(e) assistant(e) maternel(le).

Les familles monoparentales sont plus nombreuses à percevoir la PAJE (63 %) dont 29 % de familles avec un enfant unique.

Près de la moitié des bénéficiaires sont âgés de 25 à 34 ans, près d'un tiers de 35 à 44 ans ; 18 % sont âgés de 15 à 24 ans (un

peu moins qu'en 2013). Seuls 3,8 % sont âgés de 45 ans et plus (0,4 point de plus qu'en 2013) (*figure 33*).

Les prestations liées à l'enfance et à la jeunesse

Dans l'ensemble, en décembre 2014, le nombre d'allocataires des différentes prestations liées à l'entretien de l'enfant a généralement baissé ces dernières années.

Les Allocations Familiales, représentent la principale prestation versée aux familles martiniquaises dès lors qu'elles ont au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Particularité propre aux DOM, car les AF ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant en Hexagone. 49,7 % des familles allocataires (46 711) bénéficient de cette prestation. Plus de 82 820 enfants sont couverts par cette prestation.

Le nombre de familles bénéficiaires (46 711 en décembre 2014), continue la baisse amorcée les dernières années et se confirme avec - 9 % par rapport à 2010. Cette baisse, contrairement à l'Hexagone, s'explique par la baisse du nombre d'enfants de moins de 20 ans en Martinique (- 12,5 % entre 2008 et 2013) alors qu'ils augmentent en Hexagone (+ 1,4 % durant la même période). 75 430 M€ ont été versés par la CAF Martinique, soit un montant mensuel moyen par allocataire bénéficiaire de 134 €.

Historique de la Caisse d'Allocations Familiales

Les régimes d'assurance sociale obligatoire visant à verser des prestations en cas de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès découlent des lois de 1928 et 1930, mais ce n'est qu'en 1945, avec le plan pour la Sécurité Sociale, que sont posés les grands principes visant à garantir à chacun des revenus suffisants en toute circonstance. Avec la départementalisation, en 1946, naît dans les DOM la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) qui assure à la fois les missions des caisses locales de la France hexagonale et celles de la mutualité sociale agricole. Les premières allocations étaient versées par une caisse de compensation, puis par la CGSS. C'est l'arrêté du 03 février 1972 qui approuve les statuts de la nouvelle caisse de la Guadeloupe et fixe au 01 mars 1972 sa date d'entrée en vigueur (Journal Officiel du 24 mars 1972).

La Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe est un organisme de droit privé gérant un service public. Elle appartient à la branche famille du régime général de la Sécurité Sociale. Les actions des CAF couvrent trois grands domaines : l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne (prestations familiales, financement des modes de garde des enfant, ...), les aides au logement et la solidarité envers les personnes les plus fragiles (RSA, AAH, RSO).

Le nombre de bénéficiaires du Complément Familial est également en baisse (- 5,9 entre 2013 et 2014), alors que le montant versé par la CAF augmente de 20 % sur l'année, du fait d'une majoration de 9,67 € entrée en

vigueur depuis le 1er avril 2014 et destinée aux allocataires les plus modestes. 78 % des bénéficiaires ont perçu le CF majoré contre 53,9 % en Hexagone. Le CF couvre 12 490 enfants. Le montant moyen mensuel de CF

total versé aux bénéficiaires ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans à charge s'élève à 106 € (*figure 34*).

33 Un peu moins d'allocataires en 2014 et aussi moins d'enfants à charge

Structure des allocataires de prestations légales en Martinique en 2013 et 2014

	Effectifs 2013 (en nombre)	Effectifs 2014 (en nombre)	Évolution 2014/2013 (en %)
Population des allocataires			
Nombre d'allocataires	94 754	94 158	-0,6
Nombre d'enfants à charge au sens des Prestations légales	93 283	90 771	-2,7
dont enfants de moins de 3 ans	11 584	11 565	-0,2
enfants de 3 ans à moins de 6 ans	13 156	12 491	-5,1
Nombre de personnes couvertes	211 443	207 731	-1,8
Population totale	385 551	381 999	-0,9
Taux de couverture	54,8	54,4	-0,8
Selon le type de famille			
Familles monoparentales	36 638	32 072	-12,5
1 enfant	19 234	18 997	-1,2
2 enfants	9 341	9 167	-1,9
3 enfants ou plus	4 052	3 908	-3,6
Couples avec enfant(s)	20 553	19 860	-3,4
1 enfant	9 120	8 826	-3,2
2 enfants	7 947	7 686	-3,3
3 enfants ou plus	3 486	3 348	-4,0
Ménages sans enfant	41 574	42 226	1,6
Homme seul	20 340	20 535	1,0
Femme seule	18 526	18 926	2,2
Couple sans enfant	2 708	2 765	2,1
Selon l'âge de la personne de référence			
Moins de 20 ans	860	853	-0,8
20 - 24 ans	4 221	4 123	-2,3
25 - 29 ans	9 692	9 697	0,1
30 - 39 ans	21 258	20 839	-2,0
40 - 49 ans	29 728	28 538	-4,0
50 - 59 ans	19 524	20 251	3,7
60 ans et plus	9 467	9 855	4,1
Selon les prestations			
Naissance du jeune enfant			
Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)	10 813	10 732	-0,7
Allocation d'Adoption	270	255	-5,6
Allocation Pour Jeune Enfant	10 285	10 168	-1,1
Complément de libre choix d'activité (Clca)	668	650	-2,7
Complément de libre choix du mode de garde assistant maternel (CMG)	705	782	10,9
Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (CMG)	77	74	-3,9
Complément de libre choix du mode de garde structure (CMG)	164	264	61,0
Prestations d'entretien			
Allocations Familiales	47 909	46 711	-2,5
Complément Familial	5 134	4 829	-5,9
Allocation de Soutien Familial	21 919	21 334	-2,7
Allocation de Rentrée Scolaire	28 897	28 205	-2,
Allocation d'Éducation Enfant Handicapé	1 788	1 639	-8,3
Aides au logement			
Allocation Logement Familiale	21 940	21 758	-0,8
Allocation Logement Sociale	16 248	16 829	3,6
Revenu garanti et compléments			
Revenu de solidarité active de droit commun	44 011	45 215	2,7
RSA socle non majoré (avec ou sans activité)	30 428	30 401	-0,1
RSA socle majoré (avec ou sans activité)	4 962	4 911	-1,0
RSA activité non majoré (avec ou sans socle)	7 853	9 002	14,6
RSA activité majoré (avec ou sans socle)	762	897	17,7
Allocation Adultes Handicapés	7 815	8 026	2,7
Complément AAH	610	697	14,3
Revenu de solidarité	1 026	1 006	-1,9

Source : CNAF, fichier FILEAS – BENETRIM.

Les prestations liées à l'entretien de l'enfant baissent également

L'**Allocation de Soutien Familial**, est attribuée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette prestation est donc versée seulement aux familles monoparentales. Elle est en régression en Martinique (-2,8 % par rapport à 2013), et concerne 21 330 allocataires en Martinique, soit 23 % des allocataires.

L'**Allocation de Rentrée Scolaire** est versée sous conditions de ressources, au mois d'août, aux familles avec enfant(s) scolarisé(s) entre 6 et 18 ans, pour aider à assumer le coût de la rentrée. Elle est en régression entre 2013 et 2014 (-2,4 %), et représente la troisième prestation familiale. Trois allocataires sur dix sont prestataires et 55 090 enfants sont couverts. Chaque famille bénéficiaire aura perçu en moyenne 291 € par enfant en Martinique en 2014.

Le nombre de bénéficiaires d'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé** est en baisse de 8,3 % en 2014. Au titre de décembre 2014, 1 640 familles en ont bénéficié pour 3 635 enfants concernés et âgés de moins de 20 ans. Le montant moyen mensuel versé par bénéficiaire est de 276 € (figure 34).

L'**Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)**, prestation versée à l'allocataire qui a cessé ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant malade, accidenté ou handicapé, âgé de moins de 20 ans est une prestation peu développée en Martinique (moins d'une dizaine d'allocataires en 2014).

Les **Allocations Familiales** sont versées dès que l'allocataire a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge, quels que soient sa situation familiale et le montant de ses revenus. Sur dix allocataires bénéficiaires de cette prestation, près de six sont des familles monoparentales et quatre des couples avec enfant(s).

Le **Complément Familial** et l'**Allocation de Rentrée Scolaire** sont versés sous conditions de ressources. De fait, les bénéficiaires de ces deux types de prestation sont majoritairement les familles monoparentales. En effet 73 % et 70 % d'entre eux perçoivent respectivement ces deux prestations.

L'**AEEH**, versée pour aider dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé, résidant au domicile de son ou ses parents, concerne également une majorité de familles monoparentales (65 %) (figure 35).

34 Le nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien de l'enfant diminue dans le temps

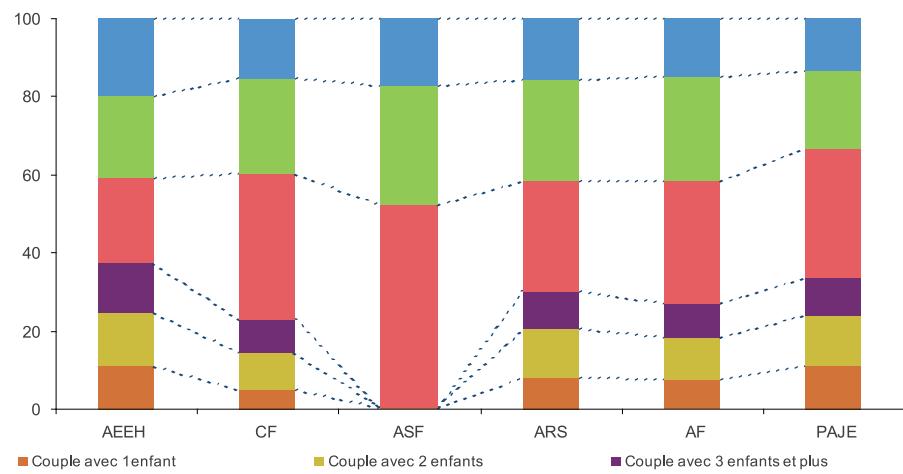
Bénéficiaires de prestations liées à l'entretien de l'enfant en Martinique (en nombre) et évolution en %

	2013	2014	évolution 2013/2014
Allocations familiales	47 909	46 711	-2,5
Complément familial	5 134	4 829	-5,9
Allocation de soutien familial	21 919	21 334	-2,7
Allocation de rentrée scolaire	28 897	28 205	-2,4
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	1 788	1 639	-8,3

Source : CNAF, Fichier FILEAS. 2013-2014.

35 Les familles monoparentales sont les principales bénéficiaires des prestations familiales

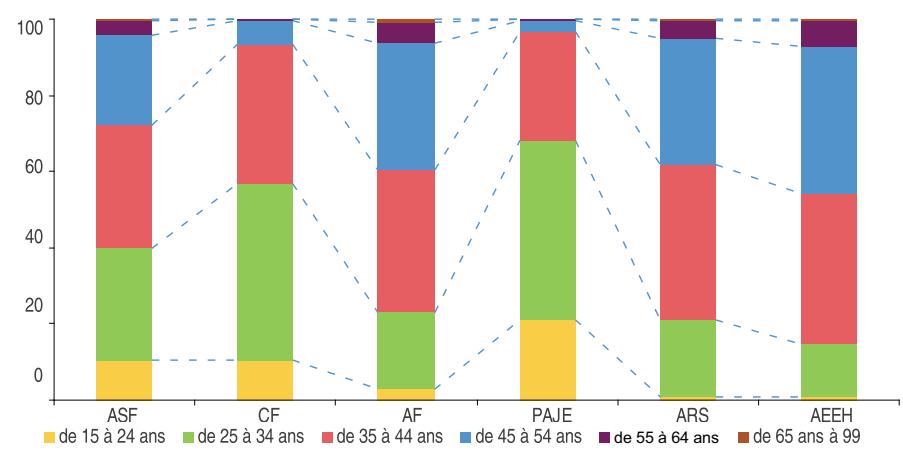
Prestations familiales selon le type de famille en Martinique en 2014



Source : CNAF, Fichier FILEAS 2014.

36 Une majorité d'allocataires âgés de 35 à 44 ans

Répartition des prestations familiales versées en Martinique selon l'âge de l'allocataire (en %)



Source : CNAF, Fichier FILEAS 2014.

Les familles monoparentales sont les principales bénéficiaires des prestations familiales. Parallèlement au fait que les familles monoparentales soient le type de famille le plus représenté en Martinique, elles sont également plus nombreuses à bénéficier des différentes prestations qui s'y rapportent.

Les allocataires sont âgés majoritairement de 25 à 54 ans (figure 36).

En 2014, la Caf a versé 181 319 milliers d'euros aux allocataires de Martinique au titre des prestations familiales, soit 21 % du montant total versé dans les quatre DOM. 47 % ont été versés à La Réunion et 16 % en Guadeloupe comme en Guyane.

Les montants versés pour les quatre DOM ont baissé de 2,5 % par rapport à 2013. ■

Évolution des politiques sociales et familiales depuis 2001

Janvier 2001 (France + DOM)

Création de l'allocation de présence parentale (APP).

Janvier 2001 - 2007

Harmonisation, prévue sur sept ans à compter de janvier 2001, du montant de l'allocation de parent isolé par rapport à celui de l'Hexagone.

Décembre 2001

Mise en place du Revenu de Solidarité (RSO) : sont éligibles les bénéficiaires du RMI depuis plus de deux ans qui résident dans les DOM, sont âgés d'au moins 50 ans et n'exercent pas d'activité professionnelle. L'ouverture du droit à ce revenu met fin au droit au RMI. Son montant n'est pas modulé en fonction de la composition familiale.

2001

- Mise en œuvre de la prime pour l'emploi, au début ciblée sur le Smic à temps plein, progressivement étendue aux durées d'emploi incomplètes sur l'année (temps partuels, CDD au Smic).

Juillet 2002

- Alignement du montant du RMI des DOM sur celui de l'Hexagone.
- Alignement des loyers plafonds des familles sur ceux de la zone 2 de l'Hexagone pour le calcul de l'allocation de logement familiale.

2003

Durcissement de l'indemnisation du chômage.

Juillet 2003 (France + DOM)

Création d'une allocation forfaitaire allocations familiales.

Septembre 2003

Libre choix de l'allocataire (père ou mère).

Janvier 2004 (à la différence de l'hexagone)

- Comme pour l'APE et l'APJE, la PAJE n'ouvre pas droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer dans les DOM où l'AVPF n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte).
- Réforme du revenu de solidarité (RSO, créé en 2001), versé aux bénéficiaires du RMI âgés d'au moins 50 ans qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail et de l'insertion après avoir été depuis deux ans au moins bénéficiaires du RMI. Le RSO est versé à un seul membre du foyer et jusqu'à ce que l'intéressé bénéficie d'une retraite à taux plein et au plus tard à 65 ans.

Janvier 2004 (comme en Hexagone)

- Création du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CIRMA) et décentralisation du RMI.

Juillet 2004 (France + DOM)

Deux mois de chômage indemnisé consécutifs de date à date sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un abattement de ressources pour chômage.

2005-2006

Création de dispositifs incitatifs à la reprise d'activité. Plan d'accompagnement à la recherche d'un emploi (Pare) étendu en 2006.

Janvier 2009

- Revalorisation de 30 % supplémentaire du montant du forfait charge spécifique aux DOM pour le calcul de l'allocation de logement. Comme en

Hexagone, l'exercice de paiement débute désormais le 1^{er} janvier au lieu du 1^{er} juillet, en retenant les ressources de n-2 du fait de la mise en œuvre de l'acquisition des ressources auprès de l'administration fiscale.

Juillet 2009 (à la différence de l'hexagone)

- Le **Revenu de Solidarité Active** (RSA, expérimenté en 2008, généralisé en juin 2009 en Hexagone) devrait entrer en vigueur au plus tard en 2011 dans les DOM.

- Le **Revenu Supplémentaire Temporaire d'Activité** (RSTA) est versé à certains salariés aux revenus modestes (versement en juillet, pour les droits couvrant les mois de mars, avril et mai). D'un montant de 100 euros bruts par mois pour un temps plein, le RSTA est institué dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, ainsi que dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le RSTA constitue un revenu non imposable, non pris en compte pour la détermination des droits à l'ensemble des prestations soumises à condition de ressources annuelles.

Revalorisation de 56 % des forfaits charges pour tous les logements applicables dans les DOM et dans les COM de Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour le calcul des allocations de logement à compter du 1^{er} juillet 2009. L'augmentation prévue par le projet d'arrêté portera ainsi les montants à hauteur de près de 70 % de ceux de l'Hexagone, la différence se justifiant par l'absence de frais de chauffage dans ces départements.

Avril 2010

Prime de vie chère versée, dans les DOM uniquement, aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Septembre 2010

Mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active jeunes. Le RSA est ouvert aux jeunes âgés entre dix-huit et moins de vingt-cinq ans, sous réserve d'avoir exercé préalablement au moins 3 214 heures de travail au cours des trois ans précédant le dépôt de la demande. Un étudiant salarié doit avoir un revenu d'activité d'au moins 500 euros par mois pour bénéficier du RSA

Janvier 2011

Mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les DOM avec maintien du revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) jusqu'en février 2012 avec droit d'option pour les primo-demandeurs RSA. Les bénéficiaires de RMI ou de l'API (hors prime forfaitaire mensuelle, PFM) basculent automatiquement dans le RSA au 1^{er} janvier 2011. Les bénéficiaires de RMI ou API bénéficiaires de la PFM basculent dans le RSA au terme de la PFM. L'ouverture de droit au revenu de solidarité (RSO) ne devient possible qu'à partir de 55 ans et non plus 50 ans.

Modifications de législation

Entrée en vigueur au 1^{er} avril 2014 de dispositions de la LFSS 2014 :

- **Complément Familial majoré** : le montant du Complément Familial (CF) est majoré pour les familles dont les ressources sont inférieures à un nouveau plafond, lui-même inférieur à celui utilisé pour l'attribution du CF de base.

Modifications de la PAJE :

- . *gel du montant de l'allocation de base (AB) à 185,54 euros tant que son montant est supérieur à celui du CF ;*
- . *en conséquence, gel des montants de la prime de naissance et de la prime d'adoption qui sont calculés en fonction du montant de l'allocation de base ;*
- . *réduction de 50 % du montant de l'allocation de base pour les familles dont les ressources sont supérieures à un nouveau seuil, inférieur à celui déterminant le droit global à l'AB. Le montant à taux plein s'élève à 185,54 euros, celui à taux partiel à 92,77 euros ;*
- . *suppression de la majoration du complément de libre choix d'activité (CLCA) en l'absence de perception de l'allocation de base.*

Situation en 2011 (sans tenir compte des spécificités de Mayotte)

1. Les prestations identiques en Hexagone et dans les DOM :

- . *le forfait allocations familiales ;*
- . *l'allocation aux adultes handicapés ;*
- . *l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;*
- . *l'allocation de rentrée scolaire ;*
- . *le revenu de solidarité (spécifique aux Dom).*

2. Les prestations identiques en Hexagone et dans les DOM en 2008, qui ont été remplacées par le revenu de solidarité active en juin 2009 en Hexagone, en janvier 2011 dans les DOM :

- . *le revenu minimum d'insertion ;*
- . *l'allocation de parent isolé.*

3. Les prestations dont les conditions d'ouverture des droits sont identiques en Hexagone et dans les DOM mais dont les montants sont différents :

- . *l'allocation de logement à caractère social (la formule de calcul est identique mais certains coefficients sont moins favorables).*

4. Les prestations dont les conditions d'ouverture des droits et/ou les montants sont différents en Hexagone et dans les DOM :

- . *les allocations familiales et les majorations pour âge ;*
- . *le complément familial ;*
- . *la prestation d'accueil du jeune enfant ;*
- . *l'assurance vieillesse des parents au foyer n'est due qu'au titre du handicap (enfant ou adulte). (Pas d'ouverture de droit pour les bénéficiaires de l'A(J)PP, du CF et de la PAJE) ;*
- . *l'allocation de logement à caractère familial^a: il n'est pas tenu compte des enfants ou personnes à charge au-delà de six dans les différents paramètres qui évoluent selon la taille de la famille^b: loyers plafonds, forfait charges, et en accession, nombre de parts et mensualités plafonds. Le forfait charge est d'un montant inférieur à celui de l'Hexagone ; certains paramètres sont moins favorables.*

5. Les prestations qui ne sont pas versées dans les DOM : l'aide personnalisée au logement, l'allocation journalière de présence parentale, la tutelle aux prestations sociales, les prêts à l'amélioration de l'habitat (PAH), les prêts à l'amélioration de l'habitat Assistants (es) maternels (les PAH AM).

Définitions

La personne de référence de la famille est :

- l'homme du couple, si la famille comprend un couple de personnes de sexe différent ;
- la personne la plus âgée, si la famille comprend un couple de personnes de même sexe, la personne active la plus âgée, ou si aucune des deux n'est active ;
- le parent, si la famille est monoparentale.

Les établissements d'accueil collectif

- Les **crèches multi-accueil** proposent, au sein d'une même structure, différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Elles offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectifs[^]: des places d'accueil régulier (de type crèche ou jardins d'enfants), des places d'accueil occasionnel (de type halte-garderie) ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt pour de l'accueil régulier, tantôt pour de l'accueil occasionnel). Ces structures peuvent être gérées de façon traditionnelle ou par des parents. Certains de ces établissements assurent aussi à la fois de l'accueil collectif et familial.
- La **crèche collective ou structure mono-accueil** est un établissement ayant pour objet de garder pendant la journée, durant le travail de leurs parents, les enfants de moins de trois ans, dans des locaux et avec un personnel prévu à cet effet (crèches collectives de quartier, de personnel ou d'entreprise).
- La **crèche parentale** est organisée et gérée par des parents d'enfants de moins de trois ans, réunis en association. Une personne compétente assure une présence permanente auprès des enfants. Elles sont ici comptabilisées avec les crèches collectives. Les crèches familiales ne sont plus comptabilisées.

L'enseignement du premier degré se compose des élèves de l'école préélémentaire (2 à 5 ans et plus), des élèves de l'école élémentaire (6 à 11 ans) ainsi que des élèves relevant de la scolarisation des enfants handicapés (ASH).

L'enseignement du second degré regroupe l'enseignement dispensé dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels du ministère de l'Éducation nationale ou d'autres ministères (principalement le ministère de l'Agriculture).

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF), ou somme des naissances réduites, mesure le nombre d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie, si les taux de fécondité observés l'année considérée à chaque âge demeuraient inchangés.

Une personne isolée est une personne qui vit dans un ménage de plusieurs personnes mais n'appartient pas à une famille. Un ménage peut comprendre aucune, une ou plusieurs personnes isolées.

La population allocataire totale comprend un certain nombre d'allocataires qui ne sont pas retenus dans les études générales faites sur les allocataires à bas revenus.

La population de référence, population restreinte, exclut l'allocataire et son conjoint ayant au moins 65 ans, l'allocataire étudiant ne percevant que l'allocation logement, l'allocataire bénéficiaire de l'AAH en maison d'accueil spécialisée.

Les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants. On distingue deux grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées à la naissance et au jeune enfant et à l'entretien des enfants.

La proportion de personnes couvertes par une prestation s'obtient en divisant le nombre de personnes couvertes (allocataire + conjoint + enfant(s)) par la population Insee.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Le taux de couverture est le rapport du nombre de personnes couvertes par au moins une prestation légale et la population totale. Le taux de fécondité à un âge donné (ou pour une tranche d'âges) est le nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge.

Le taux de mortalité infantile est le rapport entre le nombre d'enfants décédés à moins d'un an et l'ensemble des enfants nés vivants.

Le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de nuptialité est le rapport du nombre de mariages de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de recours à l'IVG est le rapport du nombre d'IVG au cours d'une période au nombre de conceptions étant estimés par la somme des naissances vivantes, des enfants sans vie et des IVG. Le taux de recours à l'IVG représentent le nombre d'IVG chez les moins de 18 ans rapporté aux femmes âgées de 15 à 49 ans.

Taux de scolarisation : pourcentage de jeunes d'un âge donné scolarisés par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

Population allocataire totale (ou population de référence). La CAF verse aux personnes âgées de moins de 65 ans, rattachées au régime général, l'ensemble des prestations familiales et l'allocation adulte handicapé. Elle verse à l'ensemble de la population non agricole (donc y compris aux personnes relevant des régimes spéciaux : fonction publique d'Etat, SNCF, EDF-GDF et RATP) les prestations suivantes :

- l'ensemble des aides au logement;
- l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA);
- l'allocation de garde d'enfants à domicile (AGED);
- le RMI et le RSA.